

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction de la gestion
du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien technique
et administratif
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 21233 du 22 mars 2013 portant ajournement dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1306989S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (class: 91.08);

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés (class: 24.02);

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 fixant, pour la gendarmerie nationale, la composition du conseil prévu à l'article 12 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (class: 91.08);

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie (class: 12.48);

Vu l'instruction n° 57426 DEF/GEND/RH/P/PSOCA/CST du 11 mai 2006 relative aux modalités d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière autres que les majors des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (class: 91.31);

Vu la circulaire n° 39000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 25 avril 2012 relative à la pratique du sport par les militaires de la gendarmerie nationale;

Vu la circulaire n° 15175 GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSTAGN/SGP du 28 février 2012 relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale en 2011;

Vu la décision n° 14975 GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSTAGN/SGP du 27 février 2013 relative à la désignation des membres de la commission d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale en 2013,

Décide:

Article 1^{er}

Le sous-officier dont le nom figure ci-après est ajourné de l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du CSTAGN jusqu'au 31 décembre 2013.

La production, jusqu'à cette date, d'une attestation de réussite au CCPM lui permettra de se voir délivrer une décision d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du CSTAGN.

Spécialité administration et gestion du personnel

Le maréchal des logis:
Hugues-Fleury, Aude

Nigend : 228 844

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mars 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT